



**BERNAY**  
L A V I L L E

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2023

Délibération n° 58-2023  
Rapporteur : Mickaël PEREIRA

Votants pour : 28  
Votants contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Claire PITETTE, Sandrine BOZEC, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Julien LEFEVRE à Sara FERAUD, Julien VARANGLE à Mickael PEREIRA, Camille DAEL à Louis CHOAIN, Françoise ROUTIER à Sabrina BECHET, Régis ROUSSEL à Thierry JOSSE, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL

Absents : Guillaume WIENER, Hugues CANTEL, Justine PIQUOT, François VANFLETEREN, Antonin PLANCHETTE

Date de la convocation : 14 juin 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

---

### Objet :

#### ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

---

### Exposé des motifs :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs au regard de la réalité des effectifs, il convient de créer des emplois :

- 1) un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture afin d'exercer ses missions au sein du multi accueil. Cette création est liée à un départ à la retraite.
- 2) un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois éducateur jeunes enfants pour exercer ses missions au sein du multi accueil. Cette création est liée à l'obligation de respect de quotas d'encadrement et de personnels diplômés.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Les deux autres créations concernent :

- un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe pour répondre à la demande de changement de filière d'un adjoint du patrimoine Principal 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'attaché territorial à la suite de la réussite à ce concours de catégorie A, d'un agent actuellement rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe.

La délibération n°18-2023 du 6 avril 2023 relative à l'actualisation du tableau des effectifs mentionnait la suppression d'un poste d'adjoint d'animation, il s'agit d'une erreur matérielle, ce poste est conservé.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, d'actualiser le tableau des effectifs.

---

**Délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la Fonction Publique,  
Vu la délibération n°18-2023 du 06 avril 2023 relative à l'actualisation du tableau des effectifs  
Vu le tableau des effectifs

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

- **DE RECTIFIER** l'erreur matérielle sur la délibération n°18-2023 en conservant le poste d'adjoint d'animation,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à actualiser le tableau des effectifs en créant les postes :
  - o un emploi permanent à temps complet appartenant au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture
  - o un emploi permanent à temps complet appartenant au cadre d'emplois éducateur jeunes enfants
  - o un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - o un poste d'attaché territorial à temps complet
- **D'INDIQUER** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ; qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public. Dans le cas, la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut en fonction de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel
- **DE SUPPRIMER** les postes suivants :
  - Un poste d'un adjoint du patrimoine Principal 2<sup>ème</sup> classe (à la suite d'une demande de changement de filière)
  - Un poste de rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe (à la suite de la réussite à un concours)

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 21/06/2023,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

